

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

JUIN 1993

Volume 4, numéro 10

MOT DU PRESIDENT

Lors de l'assemblée générale du 8 juin, les membres présents décidaient de se doter d'un moyen de pression pour contrer la loi 102 et obliger le gouvernement à négocier notre convention collective. Le mandat voté est le suivant:

"que l'assemblée générale donne mandat à l'exécutif de déclencher une grève générale pouvant aller jusqu'à 3 jours consécutifs ou non et ce, avant le 22 juin 1993. Ce mandat devra s'exercer dans le cadre d'une action concertée avec les syndicats de la FEESP et/ou du Front commun."

Rappelons que notre convention collective a déjà été prolongée de deux ans et que nous avons accepté des gels de salaires. Il est donc important, maintenant, puisque nous avons déjà très largement contribué à dépanner l'état québécois, de négocier un véritable contrat de travail. Conscients que les finances publiques sont toujours mal en point, nous avons d'ores et déjà fait part à l'ineffable Johnson de notre accord pour ne pas augmenter nos salaires jusqu'en juin 1994.

Compte tenu de nos sacrifices passés, il n'est pas question d'accepter un gel de deux ans ni de tolérer une récupération du 1% reçu en avril dernier.

ASSEZ, C'EST ASSEZ!

Il faut manifester ouvertement et publiquement notre désaccord face à l'obsession de Johnson d'imposer et de décréter.

Le mandat de 1 à 3 jours de débrayage voté par notre assemblée générale doit être vu comme un moyen de dire haut et fort au président du Conseil du trésor

"on a déjà donné".

A la lecture du mandat, vous avez pu constaté qu'il est émis dans un cadre précis. Il s'agit d'un mandat qui doit se joindre à d'autres semblables des autres organisations syndicales et qui doit s'exécuter dans le cadre de démonstration d'ordre "national".

Puisqu'au moment d'écrire ces lignes les autres organisations syndicales, notamment la CEQ, n'ont pas obtenu de leurs membres des mandats de débrayages, il nous apparaît peu probable que l'APPA déclenche des arrêts de travail avant le 23 juin.

Il faut cependant maintenir notre pression sur le gouvernement afin de lui faire entendre raison et, pour ce faire, il faudra utiliser d'autres moyens pour manifester notre détermination. A cet effet, certains mots d'ordre pourraient vous parvenir du Syndicat. Nous vous invitons fortement à les suivre.

SECURITE D'EMPLOI

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Préalablement à l'adoption du plan d'effectifs et dans le cadre des articles 7-1.05 et 7-3.01 b) de notre convention collective, nous avons convenu des ententes avec la CECM et ce dans le but d'éviter des abolitions de postes.

La première de ces ententes était à l'effet de ne plus combler les postes vacants ou nouvellement créés après le 1er avril 1993. Cette entente n'est pas nouvelle et permet, à chaque année, un plus grand choix de postes en mutation lors de l'affichage spécial. De même, cette entente évite à certaines personnes salariées d'être mises à pied au 1er juillet.

La deuxième entente a permis à la CECM de retarder au 19 mai l'adoption du plan d'effectifs normalement prévue pour le 15 mai (réf. art. 7-3.01 a)).

Quant à la troisième entente, celle-ci venait établir des règles particulières relatives aux mouvements de personnel concernant les personnes salariées visées par la réorganisation administrative de la CECM soit tout le personnel des régions, certaines personnes salariées de la direction générale, du Service des études et du Service aux étudiants.

De plus, afin d'éviter des déplacements inutiles, nous avons comme à chaque année d'ailleurs, conclu une quinzaine d'ententes et ce, avant d'appliquer le processus de la sécurité d'emploi.

Ces ententes permettent à certaines personnes salariées régulières temps plein qui ont leur poste modifié par voie "d'abolition-crédation" d'exercer un choix qui leur permet si elles le désirent, de demeurer dans un seul lieu de travail. Dans d'autres cas, ces ententes ont permis à des personnes salariées dont l'affectation est répartie autrement, sans pour autant changer le nombre d'heures total de leur poste, de conserver le poste modifié.

Voici quelques exemples:

1- Mme TTP détient 0.5 à Henri-Bourassa et 0.5 à L.J.-Papineau

Au plan 1993-94, il y a abolition de ces demi-postes et création d'un poste à Henri-Bourassa et d'un demi-poste saisonnier à L.-J.-Papineau. La CECM a demandé que cette personne salariée puisse obtenir le poste à Henri-Bourassa.

2- Une autre salariée TTP 0.7 à Jean-Grou, 0.2 La Passerelle, 0.1 Marc-Laflamme

Au plan 1993-94, figurera 0.7 à Jean-Grou, 0.3 à La Passerelle. La CECM a demandé que la même personne puisse obtenir ce nouveau jumelage de poste.

3- La CECM a demandé une mutation administrative pour une personne salariée X. Elle travaille au bureau Y et est affectée au dossier Z. Cette mutation n'implique aucune modification de tâches ni de déménagement physique. Seule la source financière de son salaire serait changée pour être imputée à un autre service.

HORAIRE D'ÉTÉ

A compter du 24 juin et ce jusqu'à la fête du travail, nous bénéficierons de l'horaire d'été. Nous travaillerons 30 heures par semaine durant cette période.

Chaque unité administrative pourra choisir d'étaler ces 30 heures sur 4,5 jours au lieu de 5 jours. La résolution du Conseil des commissaires du 9 juin 1993 demande que le service à la clientèle soit assuré. Il est donc possible, si la semaine est étalée sur 4,5 jours, que la direction de l'unité concernée demande à certaines personnes salariées d'assurer le service le vendredi après-midi.

Dans de telles circonstances, nous croyons que les personnes concernées devraient assurer le service en rotation afin de permettre au plus grand nombre possible de bénéficier du vendredi après-midi.

VOUS DÉMÉNAGEZ?

Quand arrive le 1er juillet, arrive le temps des déménagements.

Si vous déménagez, même si vous faites votre changement d'adresse à la CECM, celle-ci ne nous fait pas toujours parvenir les changements. Nous vous demandons donc de nous faire connaître votre nouvelle adresse en téléphonant à l'APPA au 254-3503.

ERRATUM

Lors de la parution du dernier Relie-Nous, j'ai annoncé, par erreur que les personnes salariées détenant un poste à caractère saisonnier, pouvaient racheter le temps d'été au fonds de pension (RREGOP). Il n'en est rien. Le temps de mise à pied n'étant pas du service actif, ne peut être présentement racheté.

Cependant, le futur projet de convention collective contient une demande à cet effet et, si un jour on peut en négocier une nouvelle, ces dispositions s'y trouveront peut-être.

J'ai tout simplement pris mon rêve pour la réalité. Mille excuses pour les inconvénients causés à certaines personnes.

Pierre Tremblay

LOIS 102 ET 198

Pendant les deux derniers mois, le comité d'actions et d'informations a organisé deux manifestations devant le centre administratif de la CECM et participé à l'organisation de la grande marche du Front commun pour l'abolition des lois 102 et 198 et pour la reprise d'une vraie négociation.

La participation des membres de l'APPA a été très marginale compte tenu des enjeux et de l'importance de poursuivre des démarches de négociations.

Les effets de la loi 102 sur nos conditions de travail:

- 1- la prolongation des conventions collectives de 2 ans;
- 2- le gel des salaires et des primes pendant 2 ans;
- 3- possibilité limitée de négociations;
- 4- grève interdite pendant la période de prolongation;
- 5- pas de libérations des comités de négociations;
- 6- récupération de 1% de la masse salariale, ex.: élimination de 3 jours de congés, c'est-à-dire travailler pendant 3 jours sans solde.

Les effets de la loi 198:

D'ici 1997, le gouvernement prévoit couper 20% des postes cadres et 12% des postes de soutien. Ce projet de loi ne fera qu'augmenter la précarité des emplois dans la fonction publique en abolissant des postes permanents pour créer des postes temporaires.

VOTRE PARTICIPATION

Votre participation aux différentes manifestations est essentielle. Elle ne vous demande souvent que peu de temps comme individu. C'est le nombre de participantes et de participants qui crée un impact sur l'opinion publique et sur celle du gouvernement.

Espérant vous voir à la prochaine manifestation.

Pour le comité d'actions et d'informations,

André Pion

Guy Roy

En attendant de vous revoir bientôt, nous vous souhaitons de passer de belles et bonnes vacances.